

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 25/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 août 2022.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL Adjointe – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Caroline TABARINO donne pouvoir à Bethy LECOEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CHARPENTIER élu à l'unanimité.

SAISINE DU COMITE TECHNIQUE
RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2022

Monsieur Le Maire propose de saisir le Comité Technique pour la prochaine réunion du 30 septembre 2022. Il précise que les dossiers sont à faire parvenir avant le 15 septembre dernier délai. Le motif de la saisine est le suivant :

- Suppression de l'emploi permanent à temps non-complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

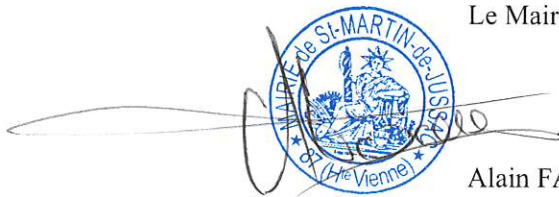
VU l'arrêté du Maire en date du 17/03/2022, portant mise à la retraite d'un agent technique à partir du 1^{er} juillet 2022,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la demande de saisine du Comité Technique pour le dossier susmentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

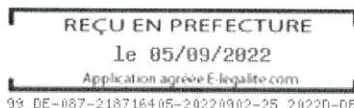
- **VALIDE** le dépôt du dossier de saisine concernant la suppression d'un emploi permanent à temps non-complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe pour la réunion du 30 septembre prochain.

Le Maire,



Alain FAVRAUD

Fait et délibéré en Mairie le 02/09/2022.
Pour extrait conforme.
Publié le 05/09/2022.



99_DE-087-2187164 05-2022 09 02-25_20220-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 26/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 août 2022.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL Adjointe – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Caroline TABARINO donne pouvoir à Bethy LECOEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CHARPENTIER élu à l'unanimité.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL
AUGMENTATION

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à 2 agents.

En effet, avec la fin du contrat aidé « PEC (Parcours Emploi Compétences) » au 30/08/2022, les emplois du temps doivent être réorganisés dans la collectivité. Ceci pourrait entraîner une augmentation de la durée hebdomadaire de travail relative à ces emplois, à raison de 2 heures chacun.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Générale de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),

CONSIDERANT qu'une modification de moins de 10% du temps de travail (ce qui est le cas pour l'emploi susmentionné) n'entraîne pas la nécessité de saisir le Comité Technique pour avis,

CONSIDERANT l'acceptation de cette augmentation du temps de travail pour l'agent en CDD agent technique contractuel à temps non-complet 25/35èmes,

CONSIDERANT le refus de cette augmentation du temps de travail pour l'adjoint administratif territorial titulaire à temps non-complet 28/35èmes,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUGMENTER** la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi de CDD agent technique contractuel à temps non-complet 25/35èmes à raison de 2/35èmes,
- **DE NE PAS MODIFIER** la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi d'adjoint administratif territorial titulaire à temps non-complet 28/35èmes,
- **PRECISE** que Le Maire établira un avenant au contrat à partir du 2 septembre 2022,
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs au 2 septembre 2022 tel que présenté ci-dessous :

1	Adjoint Administratif Territorial titulaire	28h / 35
1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe titulaire	35h / 35
1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe titulaire	19h30 / 35
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe titulaire	19h30 / 35
1	Adjoint Technique Territorial titulaire	25h / 35
1	Agent Technique CDD contractuel « article L.332-8-6 »	27h / 35

Le Maire,

Alain FAVRAUD

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 27/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 août 2022.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL Adjointe – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Caroline TABARINO donne pouvoir à Bethy LECOEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CHARPENTIER élu à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°21/2020 en date du 5 juin 2020, portant désignation de conseillers municipaux délégués afin de permettre une bonne administration de l'activité communale et des services,

VU la délibération N°24/2020 en date du 5 juin 2020, portant attribution d'une indemnité de fonction aux conseillers délégués,

VU l'arrêté du Maire en date du 17 août 2022 portant retrait d'une délégation de fonctions consentie à Madame TABARINO conseillère déléguée sur sa demande,

Monsieur Le Maire propose d'attribuer les fonctions ainsi retirées à un autre conseiller municipal, nouvellement nommé « Conseiller Délégué ». L'indemnité retirée lui serait donc transférée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

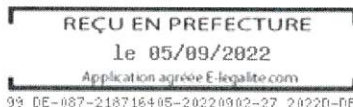
- **VALIDER** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **DESIGNER** le membre suivant comme conseiller délégué avec les attributions suivantes :
 - **Sophie GRANGER** – Affaires scolaires
- **PRECISER** que ce conseiller délégué est nommé « référent » de la commission correspondante à ses attributions,
- **ALLOUER** avec effet rétroactif au 1^{er} septembre, l'indemnité de fonction au conseiller municipal délégué comme suit :

	FONCTION	INDEMNITE mensuelle brute
Sophie GRANGER	Conseillère déléguée	70 €

Le Maire,


Alain FAVRAUD

Fait et délibéré en Mairie le 02/09/2022.
Pour extrait conforme.
Publié le 05/09/2022.



99_DE-087-218716405-20220902-27_20220-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 1
Contre : 9
Abstention : 0

Délibération N° 28/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 août 2022.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL Adjointe – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Caroline TABARINO donne pouvoir à Bethy LECOEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CHARPENTIER élu à l'unanimité.

RÉDUCTION INDEMNITÉ DE FONCTIONS du MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, bénéficiant à titre automatique et sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, il précise qu'il peut toutefois par délibération, proposer de fixer une indemnité inférieure au barème.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

CONSIDERANT le taux maximal en % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027,

CONSIDERANT que la commune de Saint Martin de Jussac correspond à la strate « de 500 à 999 » habitants (voir les classifications ci-dessous) :

Moins de 500.....25,5 %

De 500 à 99940,3 %

De 1000 à 3 499 51,6 %

De 3 500 à 9 99955 %

De 10 000 à 19 999 65 %

De 20 000 à 49 999 90 %

De 50 000 à 99 999 110 %

100 000 et plus 145 %

VU la délibération N°22/2020 en date du 5 juin 2020, fixant le taux pour Le Maire de Saint Martin de Jussac à 40,3%,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Le Maire de modifier ce taux à la baisse,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **REJETTE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **DÉCIDE LE MAINTIEN** du taux pour ses indemnités de fonctions à 40.3% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique dit « indice 1027 ».

Le Maire,



Alain FAVRAUD

Fait et délibéré en Mairie le 02/09/2022.
Pour extrait conforme.
Publié le 05/09/2022.



99_DE-087-218716405-20220902-28_2022D-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
en exercice : 12**
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 29/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 août 2022.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL Adjointe – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Caroline TABARINO donne pouvoir à Bethy LECOEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CHARPENTIER élu à l'unanimité.

RÉGULARISATION CADASTRALE
RÉSIDENCE LA FONTAINE ODHAC

Monsieur Le Maire explique la situation de la parcelle cadastrée Section A N° 966 appartenant à l'ODHAC « Résidence La Fontaine » comprenant les logements N°5, N°7 et N°9 Route de Chanliat.

Il explique que lors de la construction de ces bâtiments en 2001, et après que le maître d'œuvre s'est rendu compte d'un problème de stabilité du terrain, l'ODHAC avait demandé une modification des limites parcellaires. En effet, décaler la construction vers le sud permettait de la sécuriser.

La Commune avait donc accepté de céder quelques mètres carrés du côté sud et reprendre cette même valeur de surface côté nord. Cet échange équilibrerait la construction sur la parcelle. Or, aucun document n'ayant entériné cet échange, le cadastre n'a donc toujours pas été régularisé.

VU les relevés cadastraux de la propriété de l'ODHAC, notamment la parcelle A 966,

VU les relevés cadastraux des propriétés communales, notamment la parcelle A 996 (située au sud de la première),

VU les relevés cadastraux de la propriété privée (située au nord de la première), notamment la parcelle A 995,

VU la présence de 4 bornes cadastrales sur la limite nord,

VU la possibilité de régulariser la situation par le biais des services du Cadastre,

Monsieur Le Maire, après entente avec le service concerné de l'ODHAC, propose de régulariser la situation cadastrale de ces parcelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Le Maire, ou son représentant, à tout mettre en œuvre avec les services concernés pour régulariser la situation,
- **AUTORISE** Le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à cette régularisation.

Fait et délibéré en Mairie le 02/09/2022.
Pour extrait conforme.
Publié le 05/09/2022.



Le Maire,
Alain FAVRAUD

REÇU EN PREFECTURE
le 05/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218716405-20220902-29_20220-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 30/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 août 2022.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL Adjointe – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Caroline TABARINO donne pouvoir à Bethy LECOEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CHARPENTIER élu à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC NOUVELLE-AQUITAINE
(DIRECTION REGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES)
PROJET DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE
NOUVELLE DEMANDE

VU la délibération N° 39/2021 en date du 11 septembre 2021 concernant la demande d'une subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour le projet de « restauration du clocher de l'église en bardeaux de châtaigniers »,

VU le premier dépôt de projet en leurs services en 2021 et l'attribution d'une première aide financière pour la « mission Permis de Construire » déposée par l'architecte, pour un montant de 675€,

VU le courrier de Monsieur Védélago, Conservateur régional des affaires culturelles, en date du 24 mars 2022, stipulant la nécessité de redéposer une demande d'aide au financement, faute de crédits nécessaires dans leur budget 2022,

VU l'arrêté de notification d'attribution de subvention par le Conseil Départemental (C.T.D.) d'un montant maximal de 13840€, arrivant à échéance le 21/07/2023,

VU l'arrêté de notification d'attribution de subvention par l'Etat (D.S.I.L.) pour un montant maximal de 6902.50€, arrivant à échéance le 13/04/2023,

VU l'autorisation de la Préfète de la Haute-Vienne en date du 21/03/2022 portant dérogation au plafond de financement public maximal de 80%,

CONSIDERANT que l'aboutissement de ce projet est maintenant devenu une urgence, tant sur le plan du patrimoine bâti de la commune par la fragilité de l'édifice, que par respect des financeurs publics qui ont bloqué des fonds pour ce projet,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider une nouvelle demande de subvention à la DRAC pour le même projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Le Maire à redéposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
- Le Maire **S'ENGAGE** à tenir informé le Conseil Municipal de l'avancée des démarches.

Fait et délibéré en Mairie le 02/09/2022.
Pour extrait conforme.
Publié le 05/09/2022.

Le Maire,

Alain FAVRAUD

REÇU EN PRESENCE
le 05/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218716405-20220902-30_20220-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers

en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 2 septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 août 2022.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL Adjointe – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Caroline TABARINO donne pouvoir à Bethy LECOEUR.

Délibération N° 31/2022

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CHARPENTIER élu à l'unanimité.

MOTION D'URGENCE RELATIVE AUX CONSÉQUENCES DU COÛT DE L'ÉNERGIE POUR LES FINANCES DE LA COLLECTIVITÉ

CONSIDERANT les répercussions de la hausse des prix de l'énergie sur le plan budgétaire ;

CONSIDERANT que les collectivités réalisent plus de 70 % de l'investissement public au niveau national ;

CONSIDERANT que les augmentations de coût de fourniture d'énergie pour la collectivité sont supérieures à 100 % ;

CONSIDERANT que la Commune, disposant de peu de marges de manœuvre, va devoir renoncer ou différer certains investissements afin d'y faire face ;

CONSIDERANT que cette crise résulte de plusieurs facteurs conjoncturels (reprise économique mondiale, tensions géopolitiques avec la Russie, etc.) et risque de perdurer, qui plus est en période de transition écologique ;

CONSIDERANT que les mesures « anti-inflations » n'auront pas d'effet sur les finances des collectivités locales et que le Gouvernement ne les soutient pas suffisamment alors qu'elles sont des acteurs indispensables du développement économique des territoires ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ALERTE** le Gouvernement sur les conséquences de cette hausse dans les collectivités territoriales,
- **DEMANDE** que des mesures concrètes et rapides soient mises en place pour permettre aux collectivités d'affronter cette crise,
- **EXIGE** que les collectivités locales soient prises en compte par les dispositifs mis en place par l'État pour faire face à la hausse des prix de l'énergie qui, à ce jour, concernent les particuliers,
- **DEMANDE** que le gouvernement autorise l'ensemble des collectivités à revenir aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) et que son calcul soit revisité au-delà du relèvement du plafond de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique),
- **DEMANDE** la création d'une dotation énergie,
- **DEMANDE** au gouvernement de soutenir davantage la rénovation thermique des bâtiments et le développement de la production d'énergies renouvelables locales,
- **DEMANDE** la création d'un service public de l'énergie,
- **ESTIME** que l'indépendance énergétique, la sécurité et la responsabilité sociale en matière d'approvisionnement, mais aussi la lutte contre l'exclusion et la lutte contre le réchauffement climatique doivent être des priorités de l'Etat portées par les services publics de l'énergie.

Fait et délibéré en Mairie le 02/09/2022.
Pour extrait conforme.
Publié le 05/09/2022.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_0E-087-2187164 05-20220902-31_20220-0E

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 32/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 août 2022.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL Adjointe – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Caroline TABARINO donne pouvoir à Bethy LECOEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CHARPENTIER élu à l'unanimité.

COLIS DES AÎNÉS – 2022

CONSIDERANT la proposition de Madame Bethy LECOEUR, conseillère municipale déléguée, de s'occuper des colis offerts par la commune chaque année aux aînés de Saint Martin de Jussac ayant atteint 65 ans dans l'année en cours,

CONSIDERANT sa proposition d'y joindre un porte-clé en cuir,

VU la proposition de l'établissement La Petite Occitanie à Saint-Junien pour un montant de 23.85€ pour chaque colis (montant identique à l'année précédente),

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider la proposition, la composition du colis, son tarif et le fournisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **REAFFIRME** le choix de maintenir l'offre pour les administrés de 65ans et plus dans l'année 2022,
- **VALIDE** la composition du colis et le budget de 23.85€ pour chacun,
- **CHOISIT** de confier l'élaboration des colis à l'établissement « La Petite Occitanie » comme les années précédentes,
- **AUTORISE** Le Maire à valider la commande.

Le Maire,

Alain FAVRAUD

Fait et délibéré en Mairie le 02/09/2022.
Pour extrait conforme.
Publié le 05/09/2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218716405-20220902-326 IS_20220

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 33/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 août 2022.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL Adjointe – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Caroline TABARINO donne pouvoir à Bethy LECOEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CHARPENTIER élu à l'unanimité.

CADEAUX DE NOËL 2022
ENFANTS DE LA COMMUNE

VU la volonté de la municipalité de faire perdurer l'opération « cadeau de Noël » pour les enfants domiciliés dans la commune ayant au maximum 10 ans dans l'année en cours,

Monsieur Le Maire propose, comme chaque année, d'en définir les conditions d'attribution.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Madame Sophie GRANGER, conseillère déléguée et référente, à prendre ledit dossier en charge,
- **DÉFINIT** l'âge maximal d'attribution à 10 ans dans l'année en cours,
- **PROPOSE** l'organisation d'une animation dans la salle polyvalente,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération.

Le Maire,


Alain FAVRAUD

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 34/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 août 2022.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL Adjointe – Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Caroline TABARINO donne pouvoir à Bethy LECOEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CHARPENTIER élu à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – compte 6574
CHAMPIONNATS DU MONDE DE BMX

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une jeune habitante de la commune a été sélectionnée pour participer aux derniers Championnats du Monde de BMX se déroulant à Nantes entre les 26 et 31 juillet 2022.

VU la demande reçue par mail le 6 juillet 2022 de l'association ASSJ BMX demandant un soutien financier pour pourvoir aux dépenses engagées par la participation de cette jeune fille auxdits Championnats du Monde (équipement du vélo, équipement de protection personnel, frais d'hébergement etc.),

VU que seul le conseil municipal a autorité pour attribuer une subvention,

CONSIDERANT la volonté communale de soutenir les jeunes de la commune dans leur carrière sportive lors d'événements aussi importants,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention pour un montant de 120€ à l'association ASSJ BMX après fourniture d'un RIB,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget et seront pris sur le compte 6574.

 Le Maire,
Alain FAVRAUD